

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU PROJET PASSEURS DE MEMOIRE

Dans le cadre du projet « Passeurs de mémoire », les volontaires d'Unis-Cité ont été amenés à intervenir auprès de personnes âgées parfois fragilisées et en perte d'autonomie.

Le programme Passeurs de mémoire a nécessité, tant dans les phases d'animation que dans les phases de collecte de mémoire, de tisser une relation de confiance avec ces personnes ainsi qu'avec leurs proches et les professionnels qui travaillent avec elles au quotidien.

Ce travail aura nécessité l'implication des professionnels de santé, des directeurs d'établissement, des coordinateurs d'équipe, des personnes âgées avec leur accord et des volontaires.

Une charte de déontologie a été rédigée et remise à chaque volontaire engagé sur Passeurs de mémoire.

Charte

Participer au projet Passeurs de mémoire, c'est avant tout adhérer à un certain nombre de fondements :

- ▶ La personne humaine se construit par l'échange, la fraternité et la solidarité

- ▶ L'échange avec la personne âgée est fondé sur le principe d'égalité, en respectant les convictions et les origines de chacun.

- ▶ Contribuer à l'émergence de récits de vie, c'est veiller à construire progressivement une relation empathique avec la personne interviewée, en valorisant l'écoute active dans le respect d'autrui et de son histoire.

- ▶ Participer au projet Passeurs de mémoire c'est rejoindre une action nationale d'intérêt général afin de lutter concrètement contre l'isolement des personnes âgées, de rapprocher les différentes générations et de collecter la Mémoire de toute une génération comme un patrimoine pour demain.

Principes d'action : Les volontaires s'engagent à agir selon les principes suivants :

- Se présenter clairement et préciser les objectifs du projet
- Ne pas faire acte de prosélytisme
- Ne pas juger la personne
- Veiller à la confidentialité des entretiens. Un entretien ne sera rendu public qu'après validation auprès du comité de relecture. Les informations partagées ne doivent pas sortir du cadre Unis-Cité / volontaires et référents projet, à l'intérieur de l'établissement. *Un souvenir est confidentiel dès lors que la personne qui évoque ce souvenir exprime le souhait ou la volonté qu'il ne soit pas divulgué. L'interlocuteur est alors tenu au secret sauf cas exceptionnel (Ex : propos suicidaires)*
- Respecter le planning de RV : être ponctuel, prévenir rapidement en cas d'absence, respecter les activités et autres visites de la personne.
- Ne pas accepter d'argent ou de cadeaux sauf petits dons (chocolat, pâtisserie etc.)
- Ne pas faire de promesses qui ne seront pas tenues
- Respecter les règles de politesse et de courtoisie et éviter toute forme de discrimination ou de violence et ce quelque soient les propos tenus par la personne âgée ou son attitude à l'égard des volontaires
- Respecter le rythme spécifique des personnes âgées (problèmes de santé ...)
- Ne pas user de moyens déloyaux (ex : s'inventer une identité, une fausse histoire ...) pour obtenir une information, un récit
- Respecter la législation, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement et notamment utiliser les biens, les ressources ou les services de l'établissement selon les modalités d'utilisation reconnues et applicables à tous. Ne pas confondre les biens de l'établissement avec les siens.
- Développer des relations de coopération et de confiance, dans le respect des compétences et des attributions des uns et des autres, avec le personnel de l'établissement qui doit être tenu informé du projet et des prises de RDV
- Prévenir le personnel compétent en cas de risque vital pour la personne (conduite suicidaire, convulsions etc.), et ne surtout pas essayer d'intervenir soi même
- Informer le référent Unis-Cité (qui en informera le chef d'établissement), en cas d'informations relatives à la mise en cause de l'intégrité des personnes au sein de l'établissement, *Le respect de l'intégrité morale implique : le respect de la dignité humaine; le droit à l'honneur; le respect de la vie privée*
- Consulter le référent Unis-cité avant d'entreprendre toute démarche auprès de tiers, susceptible d'engager l'association
- Ne pas se méprendre sur le rôle du volontaire : il ne s'agit pas de rassembler plus de témoignages que les autres volontaires ou de recueillir des informations sensationnelles. Il s'agit de recueillir, de la façon la plus respectueuse et fidèle possible, les souvenirs qu'une personne âgée accepte de communiquer.

La communication positive

Dans le cadre particulier de la collecte de mémoire, les volontaires s'engagent à favoriser la communication avec les personnes qui participent à la collecte de mémoires en appliquant les principes de la communication positive (ex : valorisation, empathie, reconnaissance...)

Protocole de diffusion de témoignages / Site internet Passeurs de mémoire

Pour être publiée sur le site, chaque mémoire passée a reçu un accord écrit de la personne âgée ou de son tuteur légal le cas échéant (membre de la famille, structure d'accueil).

Chaque photo publiée sur le site internet a fait l'objet d'une autorisation écrite de la personne concernée ou de son tuteur.

Pour les personnes souhaitant publier leur mémoire sous couvert d'anonymat, ce choix est respecté en inscrivant la mention « anonyme » sur le texte.

Un dossier a été déposé au CNIL garantissant ainsi la démarche de collecte de récits de vie auprès de personnes âgées.

